



République Française  
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

[www.villejuif.fr](http://www.villejuif.fr)

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce  
jour à la porte de la Mairie le  
compte rendu sommaire de la  
séance du Conseil municipal  
du 24 juin 2019

Le 02 / 07 / 2019



VILLE DE VILLEJUIF  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 24 juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h00.

**PRÉSENTS :**

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE (départ à 19h32, retour à 19h44 ; départ définitif à 23h48), M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL (départ à 00h07), M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. MILLE, Mme LE BAIL, Mme DUMONT-MONNET (départ à 20h09, retour à 21h09), Mme YAPO (départ à 01h09), Mme BERTON (départ à 20h33, retour à 20h50), M. YEBOUET, Mme ESCLANGON (arrivée à 20h21), M. LECAVELIER, Mme ARLÉ, Mme LEYDIER, Mme GANDAIS (départ à 00h25), M. HAREL (départ à 23h16), M. VIDAL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE (départ à 23h50), M. LIPIETZ, M. STAGNETTO, Mme BOYER (départ à 23h06), Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. LAFON, M. BULCOURT

**ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

M. BOUKRETA	par M. BOUNEGTA
M. MOSTACCI	par Mme DUBOILLE
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
Mme PIDRON	par M. GRIVOT
M. FERREIRA NUNES	par M. VIDAL
Mme TIJERAS-THIAUCOURT	par Mme DA SILVA PEREIRA
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme CORDILLOT
Mme KADRI	par M. BULCOURT
Mme TAILLE-POLIAN	par M. LAFON
M. GABORIT	par M. HAREL
M. GIRARD	par Mme LEYDIER
Mme ESCLANGON	par M. CARVALHO jusqu'à 20h21
Mme LOUDIÈRE	par M. DUCELLIER de 19h32 à 19h44
Mme DUMONT-MONNET	par M. LECAVELIER de 20h09 à 21h09
Mme BERTON	par M. CAPORUSSO de 20h33 à 20h50
Mme BOYER	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE à partir de 23h06
M. HAREL	par M. LIPIETZ à partir de 23h16
Mme LOUDIÈRE	par M. LECAVELIER à partir de 23h48
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. STAGNETTO à partir de 23h51
Mme CASEL	par Mme OUCHARD à partir de 00h07

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

M. MONIN

M. GABORIT à partir de 23h16

Mme BOYER à partir de 23h51

Mme GANDAIS à partir de 00h25

Mme YAPO à partir de 01h09

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M.BOUNEGTA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

---

**DÉLIBÉRATION N° 104/2019**

**SÉANCE DU 24 JUIN 2019**

**OBJET : ADHESION À LA CHARTE « TERRITOIRES SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS »**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'adhésion au programme «*opération zéro phyto* » du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre,

VU la Charte d'engagement : Villes et Territoires « *sans perturbateurs endocriniens* » annexée à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la Ville de poursuivre son effort de préservation de la biodiversité ainsi que de réduction de l'usage des produits phyto sanitaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Approuve les termes de la charte d'engagement : Villes et Territoires « *sans perturbateurs endocriniens* » annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 2** : Autorise la signature de cette charte par Monsieur le Maire et de tous les actes et pièces afférents.

  
Franck LE BOHELLEC  
Maire  
Conseiller régional d'Ile-de-France

*Adoptée à l'unanimité*



## Charte d'engagement : Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens »

OBJET : Protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens

CONSIDERANT :

Que les perturbateurs endocriniens (EDC, Endocrine Disrupting Chemicals en anglais) sont « des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants » (OMS 2002),

Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les Perturbateurs Endocriniens comme « une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution »

Que le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement

Que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens »

..... s'engage à la mise en place dans l'année en cours d'un plan incluant les dispositions suivantes :

- 1/ Dans un premier temps, restreindre, puis à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions
- 2/ Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens
- 3/ Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens
- 4/ Mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics
- 5/ Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris

*Par cet acte, la ville ou le territoire consent à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux perturbateurs endocriniens.*

**RÉSEAU ENVIRONNEMENT SANTE**

47 avenue Pasteur 93100 MONTREUIL Tél : 01 80 89 58 37

<http://www.reseau-environnement-sante.fr>